

Arrêté n° AG-2025-DASS-0213 du 17 décembre 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles

Historique :

Créé par : *Arrêté n° AG-2025-DASS-0213 du 17 décembre 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles* JONC du 19 décembre 2025
Page 28331

Article 1^{er}

La liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles, homologués pour un usage thérapeutique en Nouvelle-Calédonie, figure en annexes I et II, respectivement, du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté n° 2006-4977/GNC du 14 décembre 2006 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles homologués pour une utilisation thérapeutique en Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.